



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

2022-100

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**CREATION REGIE
RECETTES
GUICHET UNIQUE
AVENANT N°9
MODIFICATION
ENCAISSE**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU la décision municipale n° 2013-13 du 28 juin 2013 concernant la création de la régie unique ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 05 décembre 2022

CONSIDERANT que la régie unique encaisse la restauration scolaire depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter l'encaisse de la régie unique, actuellement de 150 000 euros, devenue insuffisante ;

DECIDE :

Article 1^{er} : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 000 €.

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Jean BAUDIN

Article 2 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées .

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 20 DEC. 2022

Le Maire



Louis Vogel

